

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

ORDONNANCE Nº 70-8 /D/CE

du 9 Février 1970

portant convocation du corps électoral pour élire le Président de la République et les Députés à l'Assemblée Nationale

LE DIRECTOIRE,

VU la Proclamation du 10 décembre 1969;

VU l'Ordonnance N°69-53/D du 26 décembre 1969, portant Charte du Directoire;

VU les ordonnances N°s 70-1 et 70-2/D/CB des 16 et 17 janvier 1970, relatives à la révision exceptionnelle des listes électorales.

relatives à la révision exceptionnelle des listes électorales; VU l'Ordonnance N°70-5/D/CE du 9 Février 1970, définissant les règles électorales générales pour les élections du Président de la République et des députés à l'Assemblée Nationale;

VU l'Ordonnance N°70-6/D/CE du 9 Février 1970, définissant les règles particulières pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale;

VU l'Ordonnance N°70-7/D/CE du 9 février 1970, définissant les règles particulières pour l'élection du Président de la République;

VU le Décret N°69-319/D/SGG du 12 décembre 1969, portant création du Directoire;

VU le Décret N°70-1/D/SGG du 12 janvier 1970, portant création du Comité Electoral;

VU le Décret N°234/PR/SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°69-142/PR/SGG du 19 juin 1969;

VU le Décret Nº69-327/D/SGG du 18 décembre 1969, portant répartition des départements ministériels entre les membres du Gouvernement;

VU le Décret N°70-18/D/CE du 9 février 1970, fixant, pour la prochaine législature, le nombre de sièges à l'Assemblée Nationale;

Sur la proposition du Président du Comité Electoral; le Conseil du Directoire entendu.

ORDONNE

Article 1er - Le corps électoral est convoqué aux dates indiquées ci-dessous pour procéder aux élections du Président de la République et des Députés à l'Assemblée Nationale :

DEPARTEMENT DE L'OUEME

- Lundi 9 mars 1970

: élections présidentielles ;

- Mercredi 11 mars 1970

: élections législatives.

DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE :

- Vendredi 13 mars 1970

: élections présidentielles ;

- Dimanche 15 mars 1970

: élections législatives.

DEPARTEMENT DU MONO

- Mardi 17 mars 1970

: élections présidentielles ;

- Jeudi 19 mars 1970

: élections législatives.

DEPARTEMENT DU ZOU

- Samedi 21 mars 1970

: élections présidentielles ;

- Lundi 23 mars 1970

: élections législatives.

DEPARTEMENT DU BORGOU:

- Mercredi 25 mars 1970
- : élections présidentielles ;
- Vendredi 27 mars 1970
- : élections législatives.

DEPARTEMENT DE L'ATACORA:

- Dimanche 29 mars 1970
- : élections présidentielles ;

- Mardi 31 mars 1970

: élections législatives.

Article 2 - Les scrutins se dérouleront tour à tour au niveau de chacun des sim Départements du territoire national.

Article 3 - Sont déclarés non ouvrables par Département tous les jours fixés

Article 4 - Vu l'urgence, la présente ordonnance, qui entre immédiatement en vigueur, sera publiée par voie d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives et au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 9 Février 1970

par le Directoire,

Lieutenant-Colonel Paul-Emile de SOUZA

Lieutenant-Colonel Benoît Coffi SINZOGAN Iropa Haurice KOUANDETE

Lieutenant-Colonel

Ampliations: PR 15 - CS 8 - CES 6 - DAI 10 - Ministères 10 - AND 6 MIS 5 - SGM 11 - SGG 4 - SGPR-IAA-DCCT-DN-Gde Chanc.5 - JORD 1 EM-FAD-DGN-DSN 12 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - Fréfets, Sous-Préfets et Délégués du Gouvernement 60 - Comité Electoral 15.